

“EXIGENCE QUALITÉ” : QUEL BILAN DU DÉPLOIEMENT DE QUALIOPi ?

Le cabinet CFS+ organisait le 7 juillet 2022 un webinaire pour réaliser un bilan des trois premières années de la certification Qualiopi, en présence de Stéphane Rémy, sous-directeur des politiques de formation et du contrôle à la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

Raphaëlle Pienne



Stéphane Rémy, sous-directeur des politiques de formation et du contrôle à la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), le passage de Datadock à Qualiopi répondait à un enjeu de lisibilité pour les usagers. Il a également apporté un renversement des rôles entre prestataires de développement de compétences et financeurs.

Il pointe une évolution “entre 2014, qui a commencé à initier le processus qualité en France, et 2018, avec l'obligation de certification lorsque les prestataires veulent travailler sur fonds publics ou mutualisés. Dans le premier temps, ce sont les organismes financeurs qui ont la responsabilité de s'assurer de la capacité des prestataires à dispenser des actions de qualité. Là, on est sur une autre manière d'appréhender les choses, puisque ce sont désormais les organismes prestataires qui doivent justifier de cette certification par rapport au référentiel national [...], apporter des preuves qu'ils sont en conformité avec ce référentiel”, explique-t-il.

Pour autant, les financeurs conservent leur rôle de contrôle de la qualité des actions de formation. Il est en particulier prévu que ceux-ci puissent mutualiser leurs interventions de contrôle dans le cadre du groupement d'intérêt économique “GIE Datadock”, ou “GIE D2OF”, rassemblant aujourd'hui les 11 opérateurs de compétences (Opco), les associations Transition Pro représentées par Certif' Pro¹, certains fonds d'assurance formation (Faf) et l'ANFH². “Ces contrôles [du GIE Datadock] sont en cours et vont se poursuivre”, indique Stéphane Rémy.

Un prestataire sur trois certifié Qualiopi

La mise en place de la certification Qualiopi a vu son calendrier bouleversé par la crise sanitaire. On se souvient que l'obligation de certification pour les dispensateurs de formation souhaitant bénéficier des fonds de la formation professionnelle, initialement prévue au 1^{er} janvier 2021, a été

L'histoire récente des exigences qualité en formation est constituée de grandes étapes. La dernière en date est la parution, le 6 juin 2019, de deux décrets posant les bases d'un référentiel national qualité et de la certification Qualiopi. Cette évolution réglementaire initie la fin de la procédure Datadock, instaurée par un précédent décret du 30 juin 2015, et qui reposait sur le respect de 21 indicateurs ou sur la détention de l'une des 54 certifications ou label reconnus par l'ex-Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Cnecop).



1. Certif' Pro est l'association nationale pour la certification paritaire interprofessionnelle.

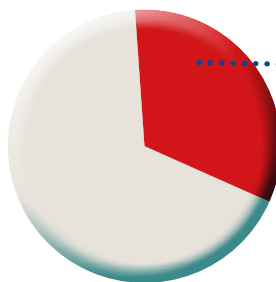
2. Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH).

“Une autre manière d'appréhender les choses”

Pour Stéphane Rémy, sous-directeur des politiques de formation et du contrôle à la Délégation

CHIFFRES-CLÉS

39 344 prestataires sont certifiés ou réputés certifiés Qualiopi



33 % des prestataires enregistrés avec un numéro de déclaration d'activité sont certifiés ou réputés certifiés Qualiopi

38 567 sont certifiés dans la catégorie action de formation

3 615 sont certifiés dans la catégorie bilan de compétences

2 674 sont certifiés dans la catégorie VAE

3 173 sont certifiés dans la catégorie apprentissage



finalment repoussée au 1^{er} janvier 2022. Et une période transitoire de trois mois avait encore été accordée en décembre 2021 pour les organismes en cours de certification. *“On n’a pas eu de rush comme on pouvait le craindre, avec une incapacité à accueillir les demandes. En revanche, on a voulu avoir une transition souple”*, justifie Stéphane Rémy.

À l’issue de ces rebondissements, combien de prestataires ont finalement obtenu la certification Qualiopi ? La mise à jour quotidienne de la liste

des prestataires certifiés Qualiopi permet d’avoir une photographie précise du succès de la démarche. Au 8 juillet 2022, il y avait 39 344 prestataires certifiés ou réputés certifiés Qualiopi, soit 33 % des prestataires enregistrés avec un numéro de déclaration d’activité.

Parmi eux, et sachant qu’un même prestataire peut être certifié pour plusieurs catégories, 38 567 sont certifiés dans la catégorie action de formation, 3 615 dans la catégorie bilan de compétences, 2 674 dans la catégorie VAE, et 3 173 dans la catégorie apprentissage. *“C’est conforme à l’étude d’impact de la loi du 5 septembre 2018, cela me paraît important de le rappeler, qui était dans ce chiffre”*, complète Stéphane Rémy.



34 ORGANISMES CERTIFICATEURS ET 7 INSTANCES DE LABELLISATION

La réglementation prévoit que la marque “Qualiopi” est délivrée par des organismes certificateurs accrédités ou autorisés par le Comité français d’accréditation (Cofrac). Début juillet, il y avait au total 34 organismes certificateurs : 32 accrédités par le Cofrac et 2 en cours d’accréditation (mais autorisés à délivrer Qualiopi durant cette phase). La loi offre également la possibilité que cette certification soit délivrée par une instance de labellisation, au titre de sa propre démarche qualité, qui doit être reconnue par France compétences. Elles sont 7 instances de labellisation à avoir été reconnues par le conseil d’administration de France compétences le 19 décembre 2019. Cette reconnaissance étant valable pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020, la liste des instances de labellisation pourrait être amenée à changer l’an prochain.

Évolutions réglementaires

Le référentiel national sur lequel repose la certification Qualiopi est aujourd’hui stabilisé et n’est pas amené à changer. Il pourrait néanmoins y avoir des évolutions sur la procédure de certification. *“Nous serons très vigilants, et de plus en plus vigilants si besoin était, sur ce qu’on appelle les nouveaux arrivants”*, indique le sous-directeur des politiques de formation et du contrôle. Il évoque *“une réflexion, sur le plan réglementaire”*, pour savoir s’il faut *“bouger tel ou tel curseur, notamment pour la prise en compte des nouveaux arrivants”*.

Le “Guide de lecture du référentiel national qualité”, qui éclaire les acteurs de Qualiopi sur les procédures d’audit de la certification, est également amené à évoluer. Il en est à sa 7^e version. *“Cela permet d’avancer, de préciser et d’amener de nouveaux éléments de preuves”*, par exemple *“sur les sujets d’actions de formation à distance.”* C’est l’intérêt de ce document de référence, à la fois utile pour les certificateurs et pour ceux qui se lancent dans la certification. ●